



## Note explicative pour la déclaration d'oeuvre

### Prière d'envoyer une déclaration par oeuvre

Lorsque les mêmes personnes participent à toutes les oeuvres contenues dans le support sonore annexé et que toutes les données sont exactement les mêmes, vous pouvez nous fournir un seul formulaire accompagné d'une liste de titres signée par tous les auteurs.

### 1 Titre

Le titre de l'oeuvre doit être écrit de la même façon que sur la partition ou sur le support sonore. Si ces titres sont différents il y a lieu de mentionner tous les titres. Si les différentes parties d'une oeuvre portent des titres, ceux-ci doivent également être mentionnés (éventuellement sur une feuille séparée). Si nécessaire, des indications telles que "version de concert" etc. peuvent être ajoutées.

### 2 ISWC

L'ISWC (International Standard Work Code) sert à l'identification des oeuvres musicales. Prière de mentionner ce code lors de chaque correspondance concernant l'oeuvre, ainsi que lors d'une déclaration de disque.

### 3 Ayants droit

Les noms et prénoms complets des ayants droit, ainsi que les dénominations des maisons d'édition doivent être mentionnés en entier, l'un sous l'autre et non l'un à côté de l'autre.

### 4 Clés de répartition

Ces colonnes sont remplies par SUISA à moins que les ayants droit n'aient convenu contractuellement d'une autre répartition au sens du chiffre 2.1 du Règlement de répartition. Veuillez dans ce cas mentionner les pourcentages à côté de chaque nom

### 5 Arrangements

Les arrangements doivent remplir les conditions définies au chiffre 1.1.3.5 du Règlement de répartition et constituer une contribution protégée par le droit d'auteur.

### 6 Financement de phonogrammes par l'éditeur

En cas de réponse affirmative, la part de l'éditeur découlant du droit d'enregistrement passe de 40 à 50% (chiffre 2.1.3.3 du Règlement de répartition).

### 7 Caractère

Il s'agit ici d'inscrire des termes tels qu'oeuvres de concert, oratorio, marche, musique de film, ou des indications de genre telles que rock, pop, jazz, musique champêtre etc.

### 8 Instrumentation

Dans cette rubrique, veuillez noter les différents instruments et les ensembles, tels qu'orchestre symphonique, instruments à vent, chœur, groupe de rock, quintet de jazz, orchestre champêtre, etc.

### 9 Territoire d'édition

*Uniquement pour les éditeurs !*

Pour les éditions originales, on indique ici soit "tous pays" soit le(s) pays selon le contrat d'édition. Les sous-éditeurs mentionnent le territoire ou le(s) pays conformément au contrat de sous-édition.

### 10 Annexes

Les déclarations d'oeuvre doivent être accompagnées de partitions avec les textes ou d'un seul support sonore, ainsi que du contrat d'édition ou de sous-édition de l'éditeur.

Echappent à cette obligation les déclarations de sous-édition faisant partie d'un catalogue dont SUISA a déjà connaissance. Tous les documents, partitions, contrats et autorisations sont reproduits par SUISA sur microfiches et renvoyés à l'expéditeur. Les manuscrits des membres de l'Association Suisse des Musiciens (ASM) ne sont renvoyés au compositeur que sur demande expresse ; les partitions sont transmises à la Bibliothèque Nationale Suisse. Les supports sonores sont envoyés à la Phonothèque Nationale.

### 11 Autres pièces justificatives

En cas d'arrangement ou de sous-arrangement d'oeuvres encore protégées selon l'art. 29 LDA, veuillez nous envoyer l'autorisation écrite de l'éditeur ou du compositeur de l'oeuvre originale et l'autorisation écrite de l'éditeur ou éventuellement du poète ou de ses héritiers pour la mise en musique de textes protégés. Sans cette autorisation, SUISA ne peut enregistrer aucun arrangement ou mise en musique d'oeuvres. En cas d'arrangement du domaine public, veuillez nous fournir la partition utilisée, ce qui nous permettra de nous prononcer sur la protection.

### 12 Signatures

Vous êtes libre de nous envoyer des oeuvres séparément ou en commun. Pour les oeuvres auxquelles ont participé plusieurs auteurs, les signatures de tous les participants doivent être fournies sur la déclaration.

*Uniquement pour les éditeurs!*

Il suffit que la déclaration d'oeuvre soit signée par le Directeur de l'édition. (Les signatures de tous les autres participants figurent dans le contrat d'édition).

**13 Les déclarations d'oeuvres sont disponibles sur notre site Internet, rubrique « Membres »**